



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoints au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- Lecture des décisions,
- Convention de partenariat avec la Maison des Part'âges,
- Convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville - club de jeu,

- Convention relative à la mise à disposition de bennes et au traitement des déchets des services techniques – CCVE,
- Fusion des EHPAD : approbation,
- Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE),
- Admissions en non-valeur,
- Versement de la subvention au CCAS,
- Mise en œuvre du RIFSEEP.

2023.579.22 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Elle précise qu'à la demande de Monsieur Langlet, son vote doit être rectifié en page 09 sur le point relatif aux attributions de subvention : il s'est abstenu sur ce point.

Le procès-verbal rectifié,
 Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
 Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 aux membres du conseil municipal.

Communication des décisions du Maire

Mme le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 :

- Décision n°2023-579-012 en date du 16/06/2023 relative au Contrat annuel de dératissage, sanitation, HAAC, des locaux,
- Décision n°2023-579-013 en date du 16/06/2023 relative Contrat de formation BSB (Brevet de surveillant de baignade),
- Décision n°2023-579-014 en date du 26/06/2023 relative Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires,
- Décision n°2023-579-015 en date du 31/08/2023 relative Contrat de dégraissage et d'entretien électromécanique,
- Décision n°2023-579-016 en date du 31/08/2023 relative Contrat de mise à disposition de personnel avec SESAME,
- Décision n°2023-579-017 en date du 15/09/2023 relative Contrat de cession des droits d'un spectacle Théâtre ICR 91 2023/2024,
- Décision n°2023-579-018 en date du 22/09/2023 relative Convention de partenariat financier avec la CCVE en faveur des actions culturelles et sportives,
- Décision n°2023-579-019 en date du 28/09/2023 relative Contrat d'engagement pour le TELETHON.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
 Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

2023-579-23 – Convention de partenariat avec la Maison des Part'âges

Madame le Maire expose que, lors du Conseil du 30 juin 2022 a été approuvée le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Vrain et l'association La Maison des Part'âges.

Elle précise que ce partenariat a permis la mise en place d'activités d'accompagnement à la fonction parentale auprès des familles.

Elle cite, à titre d'exemple, des activités d'éveil musical, de motricité, ou des temps d'échanges sur les moments forts de la parentalité, comme l'entrée en 6^e, ont pu être proposés et connaissent un grand succès auprès des familles et des acteurs de la petite enfance.

Madame le Maire précise que la précédente convention prenant fin, il paraît opportun de renouveler l'adhésion de la commune de façon à pouvoir continuer de proposer ces activités sur le territoire communal et que le montant de l'adhésion s'élève à 0.10 euros par habitant, soit, 310 euros pour un an.

Entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **RENOUVELE** l'adhésion de la commune à La Maison des Part'âges
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en application
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget prévisionnel 2023.

2023-579-24 – Convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville - club de jeu

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année 2023, le collège Robert Doisneau et les communes d'Itteville et Saint-Vrain ont décidé de la mise en place d'un club jeu, dans les locaux du collège et animé par des personnels communaux mis gracieusement à disposition.

Elle expose ensuite que, devant le succès de cette animation, il a été proposé de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2023-2024, sur le temps du midi et dans les mêmes conditions.

Elle précise que l'activité sera, en revanche, déplacée du mardi vers le jeudi de façon à permettre aux élèves fréquentant le club de sciences d'y participer et que, comme l'année passée, aucune participation financière ne sera demandée aux communes.

Entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collègue Robert Doisneau.

2023-579-25 – Convention relative à la mise à disposition de bennes et au traitement des déchets des services techniques - CCVE

Madame le Maire expose que dans le cadre du schéma de collecte applicable au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a décidé de mettre en place une convention relative à la mise en place de bennes et au traitement des déchets produits du fait de l'activité des services techniques ou du ramassage des dépôts sauvages.

Dans le cadre de cette convention, approuvée en Conseil communautaire le 27 juin 2023, est défini le cadre général de mise à disposition des bennes et les conditions de refacturation aux communes pour les trois cas suivants :

- Mise à disposition des bennes et enlèvement par la CCVE
- Dépôt direct en déchetterie par les services communaux
- Dépôt direct en exutoire par les services communaux.

Est également annexée la liste (non exhaustive) des déchets admis et non admis pour les quatre catégories suivantes :

- Déchets végétaux
- Encombrants et tout venant valorisable
- Tout venant non valorisable
- Déchets inertes et gravats.

Dans le cadre d'une mise en place progressive de cette nouvelle organisation, le coût ne sera intégralement facturé à la commune qu'à compter de 2024, un tiers restant pris en charge par la CCVE en 2023.

Madame le maire précise que la commune peut également confier l'enlèvement et le dépôt de déchets à une entreprise privée qui sera dès lors directement facturée par la CCVE.

La Convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

Monsieur Langlet s'interroge sur le ramassage des déchets verts et le fonctionnement du ramassage des déchets dits « sauvages ». Exposant qu'il a des éléments émanant de la CCVE, Madame le Maire l'invite à communiquer ces éléments à la directrice des services de la mairie.

Entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de bennes et au traitement des déchets des services techniques et tout acte permettant sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites pour chaque exercice concerné.

2023-579-26 – Fusion des EHPAD : Approbation

Madame le Maire expose que depuis deux ans, dans un contexte socio-économique de plus en plus contraignant et dans un souci d'optimisation, trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autonomes de statut public (fonction publique hospitalière) travaillent à leur fusion :

- la Résidence d'Hautefeuille Situé 45 rue des Noblets 91770 SAINT-VRAIN
- la Résidence Degommier Situé 12 rue Degommier 91590 CERNY
- la Résidence Amodru Situé 15 rue Amodru 91590 LA FERTE-ALAIS

Elle précise que les trois établissements situés sur trois communes différentes appartenant à la communauté de communes du Val d'Essonne, regroupent au total 234 places pour des activités exclusivement d'hébergement. Ils sont tous de rattachement communal.

Madame le Maire décrit ensuite le cadre général de la fusion :

Les trois structures sont déjà sous une direction commune :

- La direction est assurée par un directeur général et un directeur général adjoint.
- Les services administratifs sont gérés par un responsable.

Les trois établissements exercent exclusivement des activités d'hébergement (permanent ou temporaire),

Chaque établissement emploie son propre personnel.

Les bâtiments de certaines structures ont été récemment rénovés.

La mise en œuvre de la fusion est souhaitée pour le 1er janvier 2024.

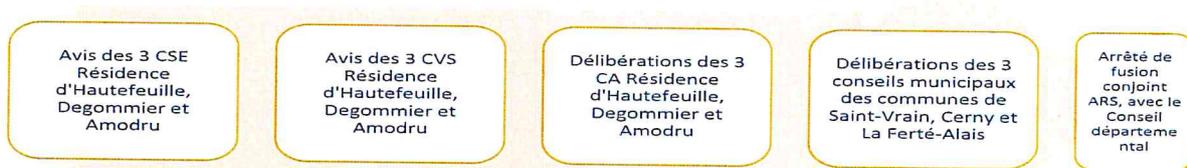
La procédure retenue est celle de la fusion-crétion qui impacte les trois structures :

- Du point de vue de la procédure : chaque établissement s'engage dans l'opération,
- Du point de vue des effets : les trois structures sont placées dans une position identique et chacune doit préparer le transfert de son actif, passif, de ses autorisations, personnels... au profit de la structure nouvellement créée.
- A l'aboutissement du processus, les trois structures disparaissent au profit de l'établissement nouvellement créé, issu de la fusion.

Il est à noter que l'ARS soutient le projet de fusion et que des crédits ont été alloués pour l'accompagnement à la réalisation de l'opération et que la fusion est un des objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé avec l'Agence Régionale de Santé et le Département en 2019, qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le comité social d'établissement (CSE) et le conseil de la vie sociale (CVS) de chaque établissement doit être consulté, puis le Conseil d'Administration de chaque établissement délibère, ensuite les conseils municipaux des communes de Saint-Vrain, Cerny et La Ferté Alais

délibèrent. La procédure est conclue par un arrêté de fusion du Conseil Départemental et de l'ARS.



Pour organiser la gouvernance et le fonctionnement du nouvel EHPAD public intercommunal, un protocole, à intervenir entre les trois communes est proposé à la délibération des membres du conseil municipal.

Ledit protocole, annexé à la présente note présente les caractéristiques principales suivantes :

- L'EHPAD public intercommunal nouvellement créé sera dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne », il sera créé à partir du 1er janvier 2024.
- Il est le fruit de la fusion de l'EHPAD public d'Hautefeuille sis à Saint-Vrain (91770), de l'EHPAD public Degommier sis à Cerny (91590) et de l'EHPAD public Amodru sis à La Ferté-Alais (91590).
- Les seules communes de rattachement du l'EHPAD public intercommunal sont les communes de Saint-Vrain, de Cerny et de La Ferté-Alais, tel que le prévoient les articles R315-9 et R315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Conseil d'Administration, conformément à la législation en vigueur doit être composé au minimum de 12 membres et au maximum de 22.

Il est proposé que le Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne » soit fixé comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Cerny, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Alais, dont le Maire.
- 3 représentants des Départements, dont 2 de l'Essonne.
- 3 représentants des collèges Résidents et Familles du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- 3 représentants des personnels désignés par les organisations représentatives vainqueures des élections.
- 3 personnalités qualifiées désignées par les Conseils Municipaux des 3 communes de rattachement (1 personne qualifiée désignée par chaque Conseil Municipal).
- 1 médecin coordonnateur ou 1 médecin traitant salarié.

Les représentants des différentes collectivités sont désignés par leur organe délibérant.

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée alternativement, par périodes successives d'une année, par les Maires des 3 communes de rattachement.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- 1ère année : présidence assurée par le Maire de Saint-Vrain.
- 2ème année : présidence assurée par le Maire de Cerny.
- 3ème année : présidence assurée par le Maire de La Ferté-Alais.

- Années suivantes : reprendre le même cycle.

Concernant la gestion des ressources humaines,

- Les agents qui sont affectés actuellement sur un site le demeureront, sauf à ce qu'ils expriment une volonté autre.
- Les agents recrutés par l'EHPAD public intercommunal pourront selon les besoins : être affectés sur un site ou être mis à disposition des 3 sites dans le cadre de la constitution de pools de remplacement.
- Des agents recrutés pourront bénéficier de temps partagés entre 2 ou 3 sites (exemples : médecin coordonnateur, ergothérapeute, psychomotricien ...).

Concernant le budget et les finances,

- Les comptes de dépenses et de recettes et les comptes de bilan des 3 sites seront fusionnés à partir du 1er janvier 2024.
- Un seul Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et un seul Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses seront alors produits.
- Une comptabilité analytique interne permettra cependant de rattacher les dépenses et les recettes aux différents sites.
- Les prix de journées hébergement et dépendance, propres à chacun des 3 sites, seront déterminés selon les modalités actuelles par le Président du Conseil Départemental.
- Les dotations soins versées par l'ARS resteront déterminées à partir des indicateurs de GMP et de PMP propres à chaque site.

Les politiques d'achats seront communes aux 3 établissements.

Chaque site conservera ses fonctions supports : services économiques, services techniques, services logistiques (restauration, lingerie ...).

Les instances des 3 établissements, Conseils d'Administration, Conseils de la Vie Sociale et Comités Sociaux d'établissement ayant déjà donné leur accord pour la fusion, les délibérations des trois conseils municipaux concernés sont sollicitées.

Entendu cet exposé, Monsieur Louis Langlet s'inquiète du respect de la situation des salariés dans le cadre de cette fusion.

Madame le Maire rappelle les garanties données notamment concernant les lieux de travail et le déroulement des carrières pour 2024.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (2) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (19) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle), M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme BENOIST Morgane (pouvoir M.

CHARPILLET Philippe), Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes), M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

- **APPROUVE** le principe de la fusion, au 1er janvier 2024 :
 - de la Résidence d’Hautefeuille (*FINESS juridique : 910000728 ; FINESS géographique : 910700244*),
 - de la Résidence Amodru (*FINESS juridique : 910000827 ; FINESS géographique : 910700731*)
 - de la Résidence Degommier (*FINESS juridique : 910000801 ; FINESS géographique : 910700715*).
- **APPROUVE** la création de l’établissement public intercommunal d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d’Essonne » résulte
- **PRECISE** que pour faciliter leur identification quotidienne, chaque unité conservera toutefois sa dénomination d’origine à savoir :
 - Résidence d’Hautefeuille
 - Résidence Amodru
 - Résidence Degommier
- **APPROUVE** que le nouvel EHPAD public autonome soit rattaché aux communes de Cerny, de La Ferté-Alais et de Saint-Vrain.
- **APPROUVE** que les autorisations, les actifs et les passifs, les patrimoines et les droits et obligations à l’égard des tiers des résidences sont transférés à l’EHPAD public Les Résidences du Val d’Essonne.
- **APPROUVE** le protocole d’accord à intervenir sur la gouvernance et le fonctionnement de l’EHPAD Public Intercommunal ‘« Les Résidences du Val d’Essonne »
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2023-579-27 – Demande d’adhésion au SMOYS au titre de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)

Madame le Maire expose les éléments suivants aux membres du Conseil municipal :

A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l’Accord de Paris, la France s’est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l’arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l’industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers est devenue inéluctable.

Le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre années (2023, 24, 25, 26) pour implanter environ 300 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Par délibération n°2023/79, le comité syndical du SMOYS a défini le 26 juin 2023 sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques, et fixé les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVE ;
- Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS.

La tarification pour les usagers, votée par délibération n°2023/78 du comité syndical le 26 juin 2023, a été fixée à un tarif de 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Dans ce contexte, il est proposé que la commune de Saint-Vrain adhère au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal.

Entendu cet exposé,
Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **ADHERE** au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- **AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

FINANCES

2023-579-28 Admission en non-valeur

Madame le Maire expose que la trésorerie d'Arpajon a formulé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables constituées sur les exercices 2021 et 2022. Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 62.46 euros.

Entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **ADMET** en non-valeur les titres émis en 2021 et 2022 pour un montant de 62.46 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541.

2023-579-29 Versement de la subvention au CCAS

Le 13 avril dernier, le Conseil municipal a voté le budget pour l'exercice 2023 et inscrit au profit du CCAS, le versement d'une subvention de 30 000 euros pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Afin de faire procéder au versement de la somme par la trésorerie, il est nécessaire de délibérer sur l'octroi de la subvention.

Entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** au CCAS une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2023.

2023-579-30 RIFSEEP

Madame le Maire expose les éléments suivants :

En application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la commune a délibéré quatre fois, entre 2016 et 2021, afin de créer puis d'étendre le régime des primes applicables aux agents communaux.

Depuis 2014, les jurisprudences se sont succédées et sont venues affiner la définition des modalités d'octroi et de maintien des primes concernées, notamment au regard de la règle générale qui interdit aux collectivités territoriales de créer des primes qui n'existent pas dans la fonction publique d'Etat.

Ainsi, et contrairement à ce qui avait été mis en place à Saint-Vrain, il n'est pas possible de maintenir le versement des primes mensuelles en cas de longue maladie ou de maladie longue durée, cette possibilité n'ayant pas été prévue pour les fonctionnaires d'Etat.

De même, la non-survenue d'absences ne peut être un critère d'octroi de la prime annuelle, ceci revenant à créer une prime au présentisme qui n'existe pas pour les fonctionnaires d'Etat.

Pour finir, il a été interdit de mettre en place, au bénéfice des contractuels, un régime différent de celui existant pour les agents statutaires.

Parallèlement, il a été constaté que les plafonds de prime, par catégories et groupes d'emploi, indiqués dans la délibération mise en place à Saint-Vrain ne correspondaient pas tous aux plafonds accordés aux fonctionnaires d'Etat, ce qui est la norme en matière de prime dans la fonction publique territoriale.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

- Mise en adéquation des plafonds mis en place à Saint-Vrain avec les plafonds règlementaires pour tous les groupes ;
- Suppression du maintien des primes mensuelles en cas de maladie longue durée et longue maladie ;
- Suppression du critère de présentisme pour l'octroi de la prime annuelle.

Les nouveaux critères d'octroi de la prime annuelle proposés sont les suivants :

- Engagement professionnel et manière de servir
- Atteinte des objectifs individuels et collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif
- Capacité d'encadrement (pour les cadres).

Comme précédemment, le montant sera fixé en application des critères, lors de l'entretien annuel, et sera constitué par l'application, au montant plafond, d'un taux variant de 0 à 100%.

Afin de répondre à une demande des agents, il est proposé d'avancer d'un mois les entretiens annuels de façon à verser la prime fin novembre plutôt que fin décembre.

Les montants plafonds seront désormais, et pour chaque groupe, les montants réglementaires :

Pour la prime mensuelle, Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) :

CATEGORIE C	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS DU PATRIMOINE	1	11 340 €
	2	10 800 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
REDACTEURS / ANIMATEURS	1	17 480 €
	2	16 015 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	19 660 €
	2	18 580
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
ATTACHES TERRITORIAUX	1	36 210 €
	2	32 130 €
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
INGENIEURS TERRITORIAUX	1	46 920 €
	2	40 290 €

Pour la prime annuelle, Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

CATEGORIE C	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
-------------	---------------------	-----------------------

ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS DU PATRIMOINE	1	1 260€
	2	1 200 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
REDACTEURS / ANIMATEURS	1	2380 €
	2	2185 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	2 680 €
	2	2 535 €
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
ATTACHES TERRITORIAUX	1	6390 €
	2	5 670 €
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
INGENIEURS TERRITORIAUX	1	8 280 €
	2	7 110 €

Il est à noter qu'aucun agent n'atteint les plafonds annuels qui n'ont qu'une valeur réglementaire.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité Social Technique du CIG de Versailles qui a émis, le 25 septembre, un avis favorable.

Étant entendu cet exposé, Monsieur Louis Langlet demande si les primes sont comptabilisées dans le calcul de la retraite des fonctionnaires. Madame le Maire lui explique que tel n'est pas le cas.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **RAPPORTE ET REMPLACE** les délibérations n°2016.579.050 du 05 Décembre 2016, n°2017.579.56 du 20 Novembre 2017, n°2018.579.13 du 27 mars 2018 et n°2021-579-21 du 5 juin 2021 portant création puis extension du RIFSEEP
 - **DIT** que le bénéfice du RIFSEEP est ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et aux contractuels.
 - **APPROUVER** les tableaux ci-dessus et les modalités d'attribution des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA).
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels pour les deux parts du RIFSEEP.
 - **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire, pour chaque exercice.
-

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h40.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,
Christian DUPRE



Le Maire,
Corinne CORDIER

